



Municipalité de  
SAINT  
FRANÇOIS  
XAVIER  
DE  
BROMPTON

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est donné par la soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière

Que lors de la séance tenue le 02 avril 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2024-315 visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'ilôt de chaleur urbain »;

Que ledit règlement numéro 2024-315 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 01 mai 2024;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2024-315 est entré en vigueur le 06 mai 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 06 mai 2024;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2024-315 au bureau de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 28 mai 2024.

  
Jacynthe Bourget  
Directrice générale greffière-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public règl 2024-315 Entrée en vigueur